



AVIS PUBLIC

MODIFIÉ

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-02
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE
NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR
LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES
POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES
DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM). (22^E MODIFICATION)**

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que le **RÈGLEMENT N° 2024-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM). (22^E MODIFICATION)**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 21 février 2024, est entré en vigueur le 29 avril 2024, suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le but de ce règlement vise à intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale relative aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les municipalités de Baie-Du-Febvre, de La Visitation-de-Yamaska, de Sainte-Perpétue, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Grand-Saint-Esprit, de Saint-Elphège, de Sainte-Eulalie, de la Paroisse de Saint-Célestin, de Pierreville, de Saint-François-du-Lac, de Saint-Léonard-d'Aston, de Sainte-Monique, et dans la Ville de Nicolet.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

Fait et donné à Nicolet, ce 30^e jour du mois de mai 2024.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière